

La MDPH 75 : fonctionnement et suivi des enfants sourds

PAR ANTOINETTE BLANC ZIDI

Chaque MDPH est organisée différemment. L'équipe technique déficients auditifs de celle de Paris a pour caractéristique d'être constituée d'un médecin ORL et de professeurs ressources. Mme Blanc-Zidi, enseignante spécialisée, nous présente ici les détails du fonctionnement de la MDPH 75 : rôle et mission de cette structure, organisation concrète et surtout, fait rare et qui mérite d'être salué, statistiques détaillées concernant le nombre d'enfants sourds suivis et leur mode de scolarisation.

L'équipe technique (ET) Déficients Auditifs du pôle enfants de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Paris est constituée d'un médecin ORL et d'un professeur ressource.

Nous sommes quatre professeurs ressources pour les enfants déficients auditifs (DA) sur Paris, répartis sur les 8 bassins parisiens. Nous sommes des enseignants spécialisés et faisons partie de la Mission Académique pour la Scolarisation des Enfants en Situation de Handicap (MASESH). Notre rôle consiste à faire des expertises des situations de scolarisation des enfants DA, à donner le maximum d'informations aux équipes éducatives qui accueillent les enfants ainsi qu'aux adultes de l'école (ASSEM, animateurs...), à proposer des adaptations pédagogiques, à aider les enfants DA par la mise en place d'heures de soutien dans la classe ou hors de la classe à raison d'une ou deux fois par semaine, à participer à l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), et à informer les familles des orientations possibles quand c'est nécessaire.

A la demande de notre inspecteur, un professeur ressource de chaque option (déficient auditif, déficient visuel, handicap moteur et troubles sévère du langage, handicap mental) fait partie de l'équipe technique par option de la MDPH dans le pôle enfant, pour les jeunes de 0 à 20 ans, à raison d'une demi-journée par semaine.

Les propositions faites par l'ET sont soumises à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)* par le médecin qui présente les différents dossiers et la commission statue.

Pour toute demande de reconnaissance de handicap, la famille est systématiquement convoquée. Au cours de l'entretien, nous retraçons l'historique de la surdité, le chemin parcouru, les prises en charge déjà mises en place ou pas.

Assez souvent, on constate que les parents n'ont pas vraiment choisi mais qu'on les a dirigés vers tel ou tel centre ou mode de prise en charge. Il est vrai que les prises en charge doivent se mettre en place le plus vite possible. Beaucoup de parents disent avoir apprécié cette prise en charge, de s'être sentis portés pendant ce douloureux moment. Ils sont souvent satisfaits des options qu'on les a conduits à prendre : accompagnement après le diagnostic, suivi par un orthophoniste en libéral, par un Service d'Accompagnement Familial d'Education Précoce (SAFEP), par un Centre d'Action Médico Social Précoce (CAMSP), par un Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS).

Par contre, quelques familles donnent l'impression d'avoir été dépossédées de leur décision, qu'on les a dirigées dans une seule direction sans leur proposer plusieurs options et qu'elles continuent dans la même voie sans être vraiment convaincues que c'est la bonne.

On peut difficilement envisager de diriger tout de suite les parents vers la MDPH, ce nom si lourd de sens. Sans doute faudrait-il trouver un moyen pour pallier ce problème. Le numéro de téléphone de la MDPH pourrait être donné aux familles le plus tôt possible, non pas pour une reconnaissance de handicap, mais pour leur permettre d'obtenir un maximum d'informations.

Pendant l'entretien, le problème de la scolarisation de cet enfant déficient auditif est largement évoqué. Toutes les possibilités sur Paris sont données et nous laissons les parents s'exprimer sur cette question. Ils ont surtout besoin d'être rassurés. Il faut souvent repréciser des éléments qui ont déjà dû leur être donnés par les équipes de dépistage ou de suivi mais qu'ils ont consciemment ou non oubliés. Nous leur expliquons le rôle des enseignants référents et des professeurs ressources qu'ils seront amenés à rencontrer et leur pro-

posons de rappeler l'ET pour faire le point dès que la scolarisation de leur enfant approchera.

Il est bien sûr rappelé aux parents qu'ils peuvent nous joindre pour toute question ou précision qu'ils souhaiteraient obtenir.

Sur la base de l'audiogramme, la moyenne pour les fréquences 500, 1 000, 2 000 et 4 000 Hz sur les deux oreilles est calculée et rapportée à un code barème pour obtenir le pourcentage de handicap. Nous tenons bien sûr compte du retard de langage, de l'âge de l'appareillage. Nous rappelons bien à la famille que ce taux est recalculé à chaque demande de renouvellement. Au-delà de 50 % de handicap, une Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH) est octroyée à la famille. S'y ajoute sur Paris l'allocation de la ville pour les résidents de plus de 3 ans ou pour les personnes qui auraient été mutées. Au-delà de 80 %, les parents peuvent faire une demande de carte d'invalidité (CI).

Quand un enfant présente plusieurs handicaps associés comme dans le cas de syndromes, les équipes techniques concernées se concertent pour déterminer le taux de handicap.

Pour les enfants qui ont déjà une reconnaissance de handicap, nous traitons les dossiers pour le renouvellement de l'AEEH, pour les remboursements de frais inhérents à la surdit  (sur facture acquitt e), pour les admissions ou prolongation de prise en charge par un centre. Nous g rons  galement des demandes de transport.

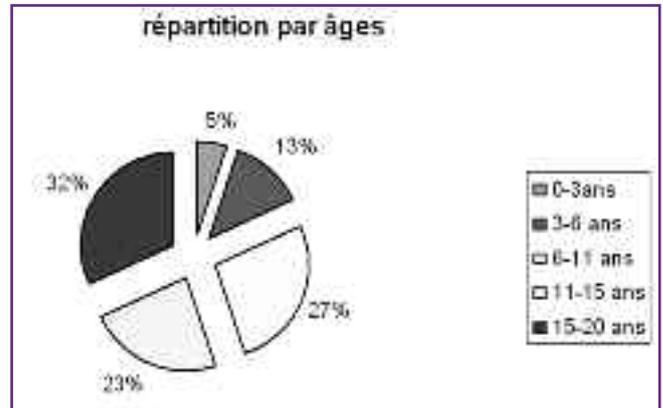
Nous v rifions toujours que l'enfant est bien scolaris .

Un autre r le de l'ET est de donner des coordonn es de structures, de centres, d'orthophonistes et de rechercher des lieux de scolarisation plus adapt s.

Par ailleurs, nous recevons les responsables de centres ou allons les visiter pour bien repr ciser leur projet et faire le point des enfants suivis.

Nous recevons  galement les Projets Personnalis s de Scolarisation (PPS). Nous traitons les demandes d'orientation vers des structures adapt es telle que les Classes d'Int gration Scolaire (CLIS), les Unit s P dagogiques d'Int gration (UPI). Si des demandes d'accompagnement sont notifi es [Auxiliaire de vie AVS, AVS codeur, AVS LSF, preneur de notes, etc.], nous v rifions que cette demande est bien justifi e. Pour cela, nous contactons les autres professeurs ressources, les r f rents, les personnes qui assurent le soutien aupr s de l'enfant, les parents, les  coles.

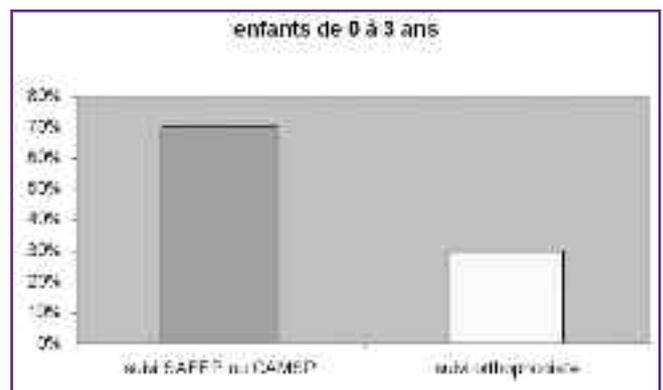
Actuellement, l'ET DA assure le suivi de pr s de 700 dossiers pour des jeunes de 0   20 ans :

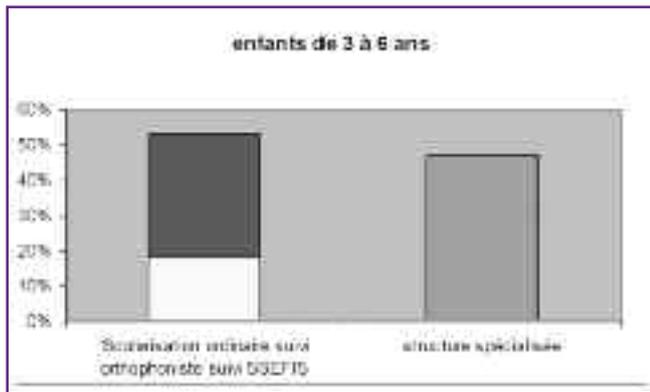


Les tranches d' ges choisies sont celles qui correspondent aux diff rents niveaux de garde ou de scolarisation : cr che ou autre, maternelle,  l mentaire, coll ge ou Section Enseignement G n ral Professionnel Adapt  (SEGPA), lyc e g n ral ou professionnel.

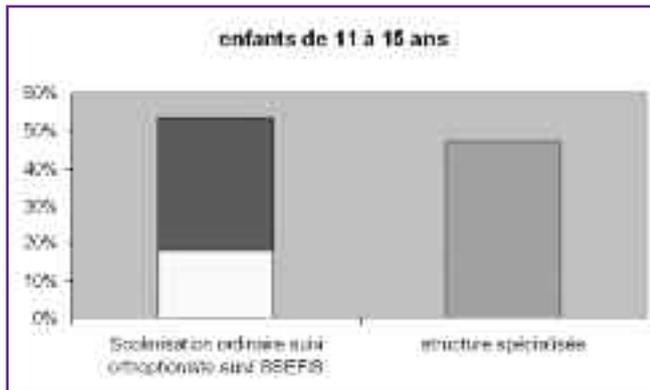
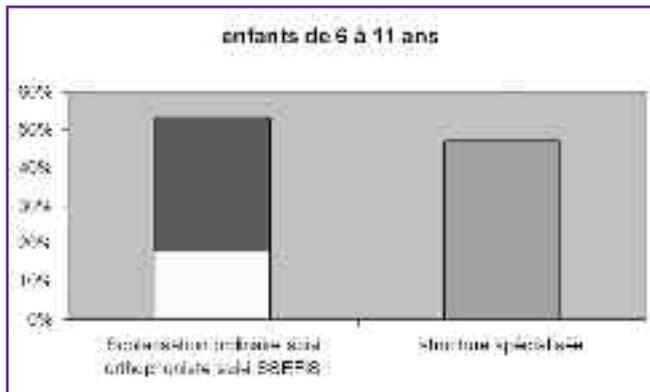
Une cinquantaine d'enfants sont scolaris s   l'ext rieur de Paris, soit dans des structures sp cialis es en banlieue ou en province, soit parce qu'ils r sident   l' tranger.

Le pourcentage des enfants  g s de 0   3 ans est beaucoup plus faible ; cela s'explique par le fait que la tranche d' ge est plus  troite mais aussi parce qu'il faut du temps aux parents pour qu'ils acceptent d'entreprendre les d marches pour une reconnaissance de handicap. Environ 70 % des enfants de 0   3 ans sont pris en charge par des centres (SAFEP ou des CAMSP) et 30 % par des orthophonistes en lib ral.





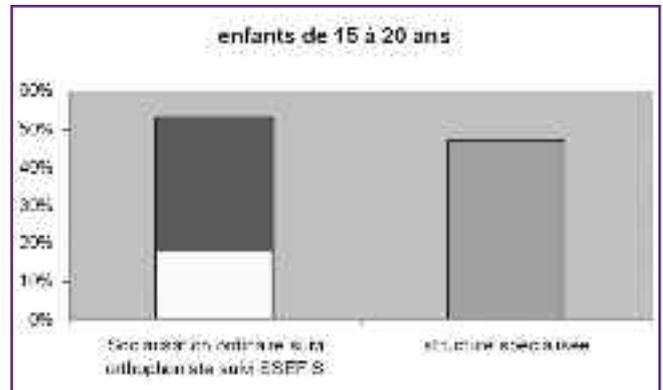
20% des enfants âgés de 3 à 6 ans sont accueillis dans des structures spécialisées alors que 80% sont scolarisés dans une école maternelle ordinaire. 65% d'entre eux sont suivis par le SSEFIS d'un centre et 35% par un orthophoniste en libéral.



Pour la tranche d'âge suivante, de 6 à 11 ans, 40% sont scolarisés dans des centres spécialisés et 60% sont scolarisés dans une école élémentaire ordinaire. La prise en charge de ces derniers est assurée pour moitié par un SSEFIS et pour moitié par un orthophoniste en libéral.

Les enfants de 11 à 15 ans fréquentent un collège ou une école pour 53% et une structure spécialisée pour

47%. 66% de la première catégorie sont suivis par un SSEFIS alors que 44% vont chez un orthophoniste.



Pour la dernière tranche, 60% sont dans des centres ou structures spécialisées et 40% dans un lycée ou établissement scolaire. Pour ces derniers, 45% sont suivis par un SSEFIS, 55% vont chez une orthophoniste ou n'ont plus de prise en charge.

On remarque donc que plus les enfants sont âgés, plus ils sont accueillis dans des structures spécialisées. Ce mouvement tend à se ralentir compte tenu de la loi de 2005 et suite à la demande de plus en plus grande des parents de scolariser leur enfant dans leur école ou collège de secteur.

En 2009, 587 demandes ont été présentées en CDAPH par l'ET DA et 326 pour la période de janvier à avril 2010. ❖

Antoinette BLANC ZIDI, Professeur ressource et membre de l'équipe technique pour Déficiants Auditifs de la MDPH de Paris

** La CDAPH est présidée par la maire adjointe chargée de la personne handicapée. Elle comprend 23 membres représentant les associations, l'Education nationale, la CAF, etc.*